

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 189**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD / M. LUCIEN LIMOUSIN**

---

**OBJET**

Santé animale : prophylaxie apicole - Année 2017

---

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
1.22.73**

## PRESENTATION

**Dans le cadre du programme départemental « élevage et sécurité alimentaire » 2015-2017**, adopté par la Commission Permanente en date du 27/02/2015, le Département a fait de **la lutte contre le varroa**, pilotée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA) un axe prioritaire de son programme de prophylaxie apicole.

Rappelons que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) impose au Département de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de sa politique agricole. Pour ce faire, le Département a conclu **une convention avec la Région qui a été approuvée lors du vote du BP 2017**. En outre, sa capacité à agir se rattache à celle reconnue par la loi aux Laboratoires Départementaux d'Analyses (art. 95 de la Loi NOTRe).

Enfin, dans ce cadre, le Département pourra contribuer :

- à l'animation des programmes de santé animale et végétale dans le cadre du régime notifié SA 40979 « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole » ;
- à la prise en charge des coûts de prophylaxie dans le cadre du régime notifié SA 40671 « relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux... ».

## PROGRAMME DE PROPHYLAXIE APICOLE

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA 13), dont le siège administratif est situé Maison des Agriculteurs – 22, avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, et le Président : Jean-Luc FAURE, sollicite pour 2017 une aide financière pour deux dossiers pour des actions en faveur des apiculteurs :

### ➤ **l'aide au fonctionnement général de l'association (TAG 543).**

En 2016 le GDSA 13, qui regroupe 448 adhérents apiculteurs totalisant plus de 25 332 ruches, gère le programme départemental de prophylaxie apicole, assure la veille sanitaire et technologique de la prophylaxie, informe et forme ses adhérents pour des pratiques qui garantissent une apiculture saine pour l'amélioration des produits de la ruche.

Je vous propose de renouveler la subvention d'aide au fonctionnement général à hauteur du montant sollicité, soit 6.500 € (3,6 %).

➤ **Le programme de prophylaxie apicole (TAG 602).**

Le Conseil Départemental participe au financement de ce programme depuis 2000. Pour mémoire, le programme de prophylaxie apicole pour la période 2015-2017 et la convention afférente ont été approuvés par la Commission Permanente du 27 février 2015. Outre son rôle essentiel de pollinisation pour les agriculteurs et de sentinelle de la biodiversité, le cheptel apicole qui représente une activité économique importante en Provence (la production de miels et dérivés), demande à être protégé. L'infestation des ruches par le varroa constitue un important facteur de menace et exige une lutte efficace, organisée et pérenne contre ce parasite. A ce fléau, s'ajoutent les loques, la nosérose, la paralysie chronique et le frelon asiatique vespa-vélutina, prédateur en capacité de décimer une grande partie du cheptel apiaire, actuellement aux portes de la Provence.

En 2016, sur les 448 apiculteurs adhérents du GDSA 13, 406 ont bénéficié de notre aide pour près de 24.455 ruches traitées et dont le taux de mortalité hivernale se situe à 19,49 %. Pour mémoire, notre action porte sur le renouvellement des reines, des cadres et des cires de corps et d'achat de médicaments anti-varroa disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM).

Pour 2017, je vous propose d'intervenir à hauteur de 63.000 € sur un coût prévisionnel de 159 500 € des dépenses afférentes aux moyens de lutte contre le varroa en particulier, soit une intervention qui avoisine les 40 %.

**PROPOSITION**

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, je vous invite à :

- allouer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches du Rhône les subventions suivantes au titre de 2017 :
  - 6 500 € pour le fonctionnement général,
  - 63 000 € pour la gestion du programme départemental de santé animale.
- Autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de fonctionnement général selon le modèle type prévu à cet effet.

Les dépenses seront imputées à hauteur de :

- 69 500 € sur le chapitre 65 du budget Départemental,

Je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération correspondante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

